



Mise en voie express de la route Nationale 88 entre Marssac et Albi dans le département du Tarn

Convention financière préalable à la remise des ouvrages à la commune de Marssac sur Tarn

Entre les soussignés,

La commune de Marssac sur Tarn, représentée par son maire, madame Anne-Marie ROSÉ, accréditée à la signature de la présente par délibération du conseil municipal en date du *23 Avril 2014* et désignée dans ce qui suit par les termes « la commune » ;

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son président, - accrédité à la signature de la présente par délibération du conseil communautaire du , et désignée ci-après par « l'Agglomération » ;

l'État – Ministère de la transition écologique et solidaire, représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie, responsable de la maîtrise d'ouvrage des routes nationales et désigné dans ce qui suit par le vocable « l'État »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

I – EXPOSÉ DES FAITS :

À l'issue des travaux de construction d'une section de la route nationale 88 en route express à 2x2 voies, les délaissés de la RN88 « historique » et certains tronçons de cette voie, les rétablissements des voies de communication des collectivités interceptant ou jouxtant le projet sont intégrés dans le patrimoine des collectivités (plan transfert de domanialité)

Ces ouvrages justifient de travaux complémentaires de finitions dont la nature et les modalités de réalisation sont validées par les deux parties :

Piste cyclable située entre le ruisseau de Carrofoul et l'échangeur de Marssac

- 1 - Reprendre le revêtement en enrobé sur 3 mètres de largeur.
- 2 - Positionner des potelets amovibles en extrémité de la piste.
- 3 - Déposer les anciens potelets de la fermeture de la piste.
- 4 - Peindre des logos piétons et vélos en extrémité de la piste.
- 5 - Positionner une signalisation verticale d'entrée et de fin de voie verte.
- 6 - Déposer le grillage situé le long de la piste et le remplacer par une clôture bois de 1,10 m de hauteur disposant de deux lissés horizontales et équipée d'un dispositif réfléchissant à chaque extrémité.
- 7 - Élaguer ou abattre les arbres à l'aplomb de la piste.

Aménagements paysagers

8 - Aménagement paysager des anneaux des giratoires destinés à être entretenus par la commune.

Les points 1 et 3 seront réalisés par l'Etat.

Les points 2, 4, 5, 6, 7 et 8 seront réalisés par l'Agglomération et le point 8 sera réalisé par la commune. La réalisation des travaux décrits aux points 2, 4, 5, 6, 7 et 8 seront indemnisés par le biais d'une soulte.

II – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'indemnisation des travaux suivants à l'Agglomération:

Fourniture et pose de 6 potelets amovibles en extrémités de la piste. (1555 €HT)

Peinture de logos piétons et vélos aux extrémités de la piste. (165 €HT)

Fourniture et pose de la signalisation verticale d'entrée et de fin de voie verte. (438 €HT)

Dépose du grillage situé le long de la piste et le remplacement (fourniture et pose) par une clôture bois de 1,10 m de hauteur disposant de deux lisses horizontales et équipée d'un dispositif réfléchissant à chaque extrémité. (5287,50 €HT)

Élagage ou abattage les arbres à l'aplomb de la piste. (490 €HT)

III – MODALITES FINANCIERES :

Le montant des travaux à réaliser a été évalué à 7935,50 euros hors taxes suivant devis estimatif joint en annexe.

Cette somme, sera réglée à l'Agglomération, hors taxes, en une seule fois, après la conclusion de la présente convention; elle représente une soulte, payée pour solde de tout compte.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Tarn.

IV – REMISE DE DOCUMENTS


Un procès-verbal de remise d'ouvrages a été transmis à la commune, ce procès-verbal énonce la liste, les caractéristiques des ouvrages et les travaux restant à réaliser, il est accompagné des documents de récolement des ouvrages.

V – LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS :

A défaut d'accord amiable, le règlement des conflits ou des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Toulouse.

VI – DISPOSITIONS DIVERSES :

La présente convention, dispensée de droit de timbre, est établie en trois exemplaires originaux.

<p>Pour la commune de Marssac sur Tarn Le maire</p>  <p>A Marssac sur Tarn le 17.10.2017</p>	<p>Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois La présidente</p> <p>A Albi le :</p>	<p>Pour l'Etat, DREAL Occitanie Le directeur régional</p> <p>A Toulouse le</p>
---	---	--